

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société Civile AALAE en société SAS

Décision des associés en date du 10 décembre 2024

AALAE

SC au capital de 5 000 €

21 rue Théodore Monod

34800 Clermont l'

GRANT THORNTON

Immeuble « le Phidias »

183 rue Henri Becquerel

CS 20312

34961 Montpellier cedex 2

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société Civile AALAE en société SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 10 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Créée en 2021, la société AALAE Société Civile au capital de 5.000 € a pour activité principale l'acquisition et la gestion de tous actifs, la prise de participation dans des sociétés ainsi que la fourniture de prestations de services,
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires nul, une perte nette de 823 € et des capitaux propres de 1.545 K€. Ces comptes ont été approuvés par une Assemblée Générale en date du 29 novembre 2024. Par décision des associés, le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 de <823 €> a été affecté au compte « report à nouveau »,

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

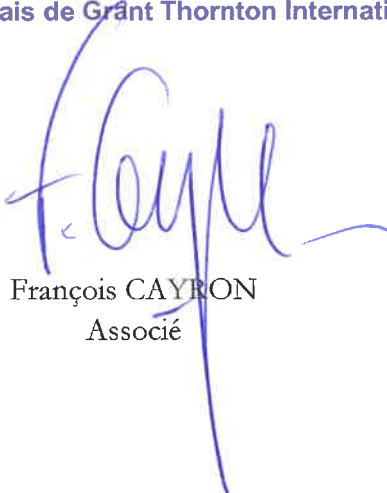
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les travaux que nous avons menés nous conduisent à formuler l'observation suivante :

Le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Montpellier, le 20 décembre 2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



François CAYRON
Associé